



Prix « Droit & Commerce »
Règlement 2010

Décerné pour la première fois en 1986, le prix de l'Association « Droit et Commerce » sera pour la neuvième fois attribué en 2010, conformément aux dispositions suivantes :

1. L'Association « Droit et Commerce » souhaite distinguer un ouvrage de droit des affaires répondant aux critères suivants :
 - A. Travail de recherche sur la nature et le développement des liens juridiques nouveaux, nés des mutations du système de production et de distribution des biens et des services.
 - B. De nature à permettre aux professionnels du droit des affaires de rendre un meilleur service aux utilisateurs de ce droit.
 - C. Ecrit en langue française.
 - D. Constituant le **premier ouvrage** de l'auteur, soit inédit, soit déjà publié, mais dans ce second cas le dépôt légal ne doit pas être antérieur de plus de 24 mois à la date limite de dépôt des ouvrages, fixée au point 2 ci-après.
 - E. Les articles, notes, mémoires, communications ou conférences ne sont pas considérés comme des ouvrages.
2. Les candidatures sont reçues jusqu'au 10 avril 2010 par le dépôt auprès de :

Madame Isabelle AUBARD
Secrétaire générale de DROIT & COMMERCE
74 avenue du Docteur Arnold Netter-75012 Paris

de deux exemplaires, imprimés ou dactylographiés, de l'ouvrage soumis au jury et d'une lettre de candidature dans laquelle le candidat déclare sur l'honneur :

- ses nom et prénoms
- ses date et lieu de naissance
- sa profession
- ses coordonnées postales et téléphoniques.
- la liste de ses écrits antérieurs pour permettre au jury de vérifier les critères (D et E) du point 1, ou l'indication de l'absence de tout écrit antérieur
- l'absence d'empêchement tenant au point 3 ci-après.



3. Ne peuvent concourir les conjoints, les ascendants et descendants en ligne directe des membres du jury ni leurs collatéraux au deuxième degré.
4. Le jury est composé des membres du Conseil d'Administration de « **Droit et Commerce** » présents à la délibération. Celui-ci statue conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de l'Association.
5. Pour préparer ses délibérations, le jury peut constituer en son sein des comités de lecture chargés de lui faire rapport sur les ouvrages soumis à leur appréciation.
6. Les délibérations du jury sont secrètes. Ses décisions sont sans recours.
7. Le jury peut ne pas décerner le prix « **Droit et Commerce** » s'il estime qu'aucun ouvrage soumis à son appréciation n'est d'une qualité compatible avec le niveau requis par la pratique du droit des affaires.
8. Le montant du prix « **Droit et Commerce** » est, pour l'année 2010, de six mille Euros.
9. Les ouvrages déposés ne sont pas restitués.
10. Le présent règlement, valable pour le prix « **Droit et Commerce** » 2010, est susceptible d'être modifié pour les années ultérieures.